



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 19
Nombre de votants : 19

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 18 heures 30 mn, le nouveau Conseil municipal régulièrement convoqué par M. Pascal DELIEUZE, Maire sortant, ayant procédé à son installation conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du CGCT suite aux dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2020, s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente de Saint-Jean-de-Fos (pour des raisons de sécurité). La séance a été placée, le temps de l'élection du nouveau maire, sous la présidence de Mme Jocelyne KUZNIAK doyenne d'âge de la nouvelle assemblée tel que dispose l'article L. 2122-7 du CGCT et le secrétariat a été confié à Mme Aude FRIED, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Aude FRIED

ELECTION DES ADJOINTS

Le président rappelle que tel que dispose l'article L. 2122-7-2 alinéa 1, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Jean-de-Fos étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

DECIDE de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Le maire a proposé une liste s'établissant comme ainsi :

- 1- Jocelyne KUZNIAK
- 2- Thierry VERZENI
- 3- Christine GRANIER

- 4- Philippe PREVOST
- 5- Olivia GHIBAUDO

Il est demandé s'il y a d'autres candidats. Il n'y a qu'une liste en lice.

Il est procédé au premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 7

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

A obtenu :

- Liste Jocelyne KUZNIAK19 voix

La liste de Jocelyne KUZNIAK ayant obtenu la majorité absolue, les 5 candidats sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre suivant :

1^{ère} adjointe : Jocelyne KUZNIAK

2^{ème} adjoint : Thierry VERZENI

3^{ème} adjointe : Christine GRANIER

4^{ème} adjoint : Philippe PREVOST

5^{ème} adjoint : Olivia GHIBAUDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé :


Le Maire,
Pascal DELIEUZE